



Offlanges, le 18 mars 2019

Présents : Marc BARBIER, Claude COMTE, Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Sylvie LEROY, Jean MICHAUD, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT.

Absent : M. Cédric BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEROY.

### **RETABLES EGLISE : CONSULTATION LOT 1**

Mr Le maire expose les éclaircissements donnés par les entreprises CREN et VAGANAY : L'entreprise CREN n'a pas donné réponse à la question du conseil municipal sur le tarif des échafaudages. Elle ne respecte pas la décision prise par le conseil de faire les travaux sur deux ans.

L'entreprise VAGANAY donne des précisions sur la méthodologie et produits utilisés pour les travaux.

ARCHIPAT, le maître d'œuvre, conseille, à la suite des derniers éléments, de retenir l'entreprise VAGANAY

M. LENOBLE s'interroge sur le fait que l'entreprise CREN n'a pas été consultée par ARCHIPAT.

M. COMTE et M. le maire lui rappellent que cela a été fait par mail le 8/03/19.

M. LENOBLE n'est pas d'accord sur le fait d'écarter l'entreprise CREN vu qu'elle propose de faire les travaux en moins de temps, donc moins coûteux.

M. le maire lui rappelle que pour la consultation du choix du maître d'œuvre, les travaux étaient envisagés sur trois ans pour étaler les dépenses et qu'ils ont été ramenés à deux ans pour la consultation sur le choix des entreprises, et que l'entreprise CREN n'en tient pas compte.

M. le maire rappelle à nouveau que l'entreprise CREN n'a pas répondu à la question qu'il a posée, formulée par M. LENOBLE lors du conseil du 8 mars à savoir : « de justifier que la somme de 43 800 € de votre offre pour les échafaudages correspond bien au deux phases de dix mois sur lesquelles le lot 2 est organisé ».

M. LENOBLE informe le conseil municipal que l'entreprise CREN peut mettre la commune au tribunal administratif si le conseil décide de ne pas la retenir.

Il annonce après débat qu'il va lui-même appeler celle-ci et lui dire de porter plainte contre la commune.

M. le maire propose au conseil de retenir l'entreprise VAGANAY.

Vote : 3 voix contre, 1 abstention, 6 pour.

L'entreprise VAGANAY de LYON (69000) est retenue pour effectuer les travaux du lot 1, pour un montant de 125 770 € HT (150 924 € TTC).

Le montant global des dépenses pour la restauration des retables s'élève à 295 100 €HT, (354 120 € TTC).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- PLUI – PADD : M. le maire présente le PADD modifié par le conseil communautaire afin de tenir compte des besoins supplémentaires en surfaces aménagées.
- M. le maire rappelle la date du vote pour le budget : vendredi 5/04/19.

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à 21h10

  
